

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1114

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Portier, Mme Louwagie, M. Descoeur, M. Brigand, Mme Anthoine, Mme Valentin, M. Seitlinger, M. Bourgeaux, Mme Gruet, M. Taite, M. Boucard, M. Vermorel-Marques, M. Dubois et Mme Corneloup

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'impact du report de l'âge de la retraite en matière d'arrêts maladie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le report de l'âge légal risque d'avoir un impact important en terme d'arrêts maladie. Il convient d'en évaluer le coût pour l'assurance maladie.